Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230911-DEC23-79-AR
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°23-79

Objet : Signature d'une convention d'assistance à la gestion pour accompagner l'Agglomération dans les domaines économiques, financiers et fiscaux

Direction générale des services

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que dans un contexte national et institutionnel contraignant, une assistance stratégique et opérationnelle sur les aspects économiques, fiscaux et financiers par un cabinet spécialisé est nécessaire et que cela entre dans le cadre d'un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG Secteur public représenté par M. Christian GATTEGNO, 51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon Cedex 09 pour une assistance portant sur la gestion économique, financière et fiscale de l'Agglomération,

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2023, pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la base d'un coût journalier du cabinet KPMG de 950 € HT (8 heures) et 475 € HT la demi-journée (4 heures).

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de Vienne Agglomération sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 11/09/2023

Le Président
Thierry KOVACS

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)